

Guide de survie académique

**PAE, EXAMENS,
DÉLIBÉRATION ET
PASSAGE DANS L'ANNÉE
SUPÉRIEURE**

COMMENT ÇA MARCHE, À L'ISFSC?

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'enseignement supérieur est règlementé par le **Décret « Paysage »** (qu'on appelle aussi Décret 'Glatigny')*.

Pour être diplômé(e) d'un bachelier de type court, l'étudiant(e) doit avoir acquis les **180 crédits** qui composent le cursus choisi. Pour valider ces crédits, il/elle se présentera aux évaluations prévues dans son programme annuel.

Un cursus de bachelier est prévu sur trois ans et se distingue en trois « blocs » (le programme de première : **bloc 1**, de deuxième : **bloc 2** et de troisième : **bloc 3**).

Chaque bloc correspond à 60 crédits de cours, sous forme d'Unités d'enseignement (UE).

Les **Fiches UE (ou fiches ECTS)** décrivent annuellement le programme de UE en termes de compétences évaluées, d'acquis d'apprentissages, de contenus de cours, de modalités d'organisation des cours et des évaluations,...

Le **Règlement des études** de la Haute école fixe les règles de fonctionnement internes à l'établissement, de l'organisation des études aux règlements des jurys.

* Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

C'EST QUOI LE PAE ?

Chaque année académique, l'étudiant s'inscrit à un programme de cours qui lui permettra de présenter les évaluations et de valider des crédits : c'est son **PAE** (programme annuel de l'étudiant).

Le PAE est composé d'**UE** (**Unités d'enseignement**) dans lesquelles on trouve une ou plusieurs **AA** (**Activités d'apprentissage**, ou **AE** **Activités d'enseignement**: ce sont les cours). Les AA peuvent se dédoubler ensuite en **évaluations** (quand plusieurs modules composent une même AA par exemple, ou plusieurs « parties » au sein d'un même cours).

A chaque UE et à chaque AA correspondent un nombre de crédits ECTS qui représente leur valeur en charge de travail (1 crédit = environ 30h de travail pour l'étudiant(e)). Les crédits accordés aux AA sont proportionnels au poids de l'AA au sein des UE dans lesquelles elles se trouvent, et les UE sont également pondérées en fonction de leur poids dans l'ensemble du programme.

En **première année**, l'étudiant(e) suit les 60 crédits issus du bloc 1, on appelle cela le « programme type ». En année intermédiaire et en année diplômante, l'étudiant(e) suit les UE du bloc 2 ou de bloc 3 selon son parcours personnel.

Au fur et à mesure des années, le programme de l'étudiant(e) se **personnalise** en fonction des crédits qu'il/elle valide, en fonction des options qu'il/elle choisit, et selon une série de conditions règlementaires et pédagogiques (voir explications sur les résultats et le passage dans l'année supérieure un peu plus loin).

Le programme est quadrimestrialisé : cela veut dire que les cours sont organisés soit au 1er quadrimestre (septembre à fin janvier), soit au 2ème quadrimestre (février à juin), soit sur l'année complète. Cela permet de définir le moment de l'année à laquelle une évaluation sera organisée.

COMMENT SE PASSENT LES EXAMENS ?

Il y a 2 sessions d'examens mais plusieurs "périodes d'évaluation"

La première session compte deux périodes d'évaluations principales :

- environ deux semaines en Janvier : c'est la fin du 1er quadrimestre
- environ deux semaines en Juin : c'est la fin du 2e quadrimestre

Attention, il y a des exceptions : deux périodes supplémentaires existent dans notre calendrier académique

- une semaine en Novembre : remplace la période de janvier pour les examens d'AS3
- une semaine en Avril: remplace la période de juin pour certains examens de CO2 et EMU2

Un calendrier spécifique s'applique dans le bachelier AS en horaires décalés.

La seconde session se déroule sur la même période d'évaluation pour tout le monde

- environ deux semaines en Août : c'est la fin du 3e quadrimestre

COMMENT SE PASSE LA PREMIÈRE SESSION ?

1. La première période d'évaluation: en janvier*

On y évalue les AA **terminées au 1er quadri** + certaines évaluations partielles pour des cours qui s'étalent sur toute l'année.

L'inscription à cette session **n'est pas automatique, l'étudiant doit s'y inscrire** : les examens écrits et oraux apparaissent à l'horaire individualisé des étudiant(e)s. Des travaux à rendre et évaluations continues peuvent aussi avoir lieu pendant le quadrimestre.

En cas **d'absence avec motif légitime** pendant cette période d'évaluation, il n'y a pas de **réorganisation** des évaluations prévue. L'étudiant dans cette situation peut cependant demander à bénéficier d'une **session ouverte** après la deuxième session.

Il n'y a **pas de délibération** en janvier. Le jury de délibérations ne se réunira qu'en juin pour valider les crédits de la première session.

Les résultats sont communiqués via la plateforme *Student*, au plus tard un mois après la période d'évaluation.

En janvier, les visites des copies sont organisées au plus tard un mois après réception des résultats.

En **cas d'échec** en janvier :

Les évaluations des cours de bloc 1 terminées au 1er quadri pourront être représentées une 2e fois en juin, puis une 3e fois en août.

Les évaluations des cours de bloc 2 ou bloc 3 terminées au 1er quadri pourront être représentées seulement une 2e fois en août

* Se rattachent à cette période d'évaluation les examens de 3e AS passés en novembre.

2. La deuxième période d'évaluation: en juin*

On y évalue les AA terminées au 2e quadri et les AA de bloc 1 terminées au 1er quadri (qui sont réorganisés après avoir été déjà organisées une fois en janvier).

L'inscription n'est pas automatique, l'étudiant doit s'y inscrire pour cette période d'évaluation, comme en janvier.

Il est possible de s'inscrire pour représenter une matière réussie **

Une délibération est organisée fin juin.

Les résultats sont communiqués via la plateforme Student.

Les visites des copies sont prévues les jours qui suivent les remises de résultats (voir calendrier académique)

En cas d'échec en juin :

Possibilité de s'inscrire en seconde session (août) pour présenter n'importe quelle AA.

* Se rattachent à cette période d'évaluation les examens d'avril (CO2 et EMU2)

** Toute inscription à une évaluation entraîne la remise à zéro de la cote obtenue à l'évaluation précédente, si elle avait déjà été présentée à une période d'évaluation antérieure

COMMENT SE PASSE LA SECONDE SESSION, EN AOÛT ?

L'inscription à cette session **n'est pas automatique, l'étudiant doit s'y inscrire.**

Rappel : Toute inscription à une évaluation entraîne la remise à zéro de la cote obtenue à l'évaluation précédente, si elle avait déjà été présentée à une période d'évaluation antérieure.

Une **délibération est organisée fin août/début septembre**, selon les mêmes modalités qu'en juin, avec la même organisation en termes de remises de résultats et de visite des copies.

QUELQUES INFOS CONCRÈTES ET UTILES POUR PASSER MES EXAMENS DANS DE BONNES CONDITIONS

- Pour les examens en présentiel, je me présente 15 minutes avant le début de l'examen, muni(e) de ma carte d'étudiant
- Si je suis absent(e) à un examen : j'introduis mon motif d'absence dans les 48h selon la procédure prévue (sur Student).

COMMENT SE PASSENT LES DÉLIBÉRATIONS ?

En fin de 2e et 3e quadrimestre (juin et août), le jury de délibérations se réunit pour:

- En 1ère année: **valider les crédits** correspondants aux évaluations présentées lors de la première session (janvier et juin) ou de la seconde session (août) **sur base du PAE** et **valider l'admission des étudiant(e)s à la suite du cursus**
- En année intermédiaire pour **valider les crédits sur base du PAE**
- En année diplômante pour **valider les crédits sur base du PAE** et le cas échéant, **constater que le nombre de crédits pour être diplômé(e) est atteint**. Dans ce cas, le jury octroie **le grade** en regard du PAE et de l'ensemble du cursus.

Les crédits ne peuvent être **acquis** que **pour l'UE** dans son ensemble et non AA par AA : les crédits d'un cours réussi ne sont pas acquis tant que l'unité d'enseignement dans laquelle il se trouve n'est pas réussie totalement.

Les **crédits de l'UE** sont acquis de plein droit quand l'UE obtient une cote supérieure à 10/20.

Le jury de délibération peut également **octroyer les crédits d'une UE dont la cote est inférieure à 10/20, après délibération**. Il le fait alors en regard de l'ensemble des résultats de l'étudiant(e) sur la session, selon des **règles internes** prédéfinies qui garantissent **l'égalité de traitement** envers les différentes situations.

Quand une UE est validée elle ne fait plus partie du PAE l'année suivante. Ainsi, l'étudiant(e) accumule progressivement des crédits issus des trois blocs de formation, jusqu'à être diplômé (180 crédits acquis au minimum) au terme de sa formation.

COMPRENDRE SES RÉSULTATS ET LE PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE

Je suis étudiant(e) en 1ère année :

- Je valide **60 crédits** (du bloc 1*) ou plus de mon programme annuel : je suis « admis(e) », **je passe en année intermédiaire (2B)**.

Je devrai suivre un programme de minimum 60 crédits, composé d'UE du bloc 2 (suite logique du programme).

- Je valide **entre 55 crédits et 59 crédits** (du bloc 1) de mon programme annuel : **je me réinscris en 1ère année** mais je pourrai avoir accès à des cours de bloc 2.

Mon programme sera composé des UE non validées de bloc 1 et d'UE de bloc 2 qu'on aura ajouté à mon programme pour que celui si atteigne au **maximum 65 crédits**.

- Je valide **entre 45 crédits et 54 crédits** (du bloc 1) de mon programme annuel : **je me réinscris en 1ère année** mais je pourrai avoir accès à des cours de bloc 2. Mon programme sera composé des UE non validées de bloc 1 et d'UE de bloc 2 qu'on aura ajouté à mon programme pour que celui si atteigne au **maximum 60 crédits**.

- Je valide **entre 30 crédits et 44 crédits** (du bloc 1) de mon programme annuel : **je me réinscris en 1ère année** mais je pourrai avoir accès à des cours de bloc 2, **avec l'accord du jury**. Mon programme sera composé des UE non validées de bloc 1 et d'UE de bloc 2 qu'on aura ajouté à mon programme pour que celui si atteigne **au maximum 60 crédits**.

- Je valide **moins de 30 crédits** (du bloc 1) de mon programme annuel : **je me réinscris en 1ère année**. Mon programme sera composé uniquement des UE non validées de bloc 1, et il ne pourra pas excéder 60 crédits. **Je devrai suivre des activités d'aide à la réussite**.

*Si j'ai dans mon PAE des crédits issus du bloc 2 et 3, ils sont validés en plus mais ne comptent pas dans le calcul des crédits qui permettent d'accéder à la suite du cursus.

Je suis étudiant(e) en 2ème année :

Peu importe le nombre de crédits que je valide, je serai délibéré(e) en « **Poursuite d'études** ». Il n'y pas de réussite ou d'échec en année intermédiaire : on valide simplement le nombre de crédits acquis par rapport au nombre de crédits au programme annuel.

L'an prochain mon programme sera composé des UE éventuellement échouées cette année et de nouvelles UE encore à acquérir en bloc 2 ou en bloc 3 (suite logique du programme).

Il comprendra entre 60 et 75 crédits (Exceptions : certains cas permettent de constituer des programmes inférieurs à 60 crédits).

Quand est-ce que je passe en année diplômante (BAC 3) ?

A partir du moment où on pourra inscrire à mon programme annuel les derniers crédits du cycle (les crédits du bloc 3 et ceux des blocs 1 et 2 s'il me reste des UE résiduelles), je serai inscrit(e) en **année diplômante** (3B), sinon je resterai en année intermédiaire. Sachant qu'un programme annuel ne peut pas dépasser 75 crédits, si j'ai trop d'UE résiduelles en bloc 1 et 2, il est possible qu'on ne puisse pas m'inscrire en « année diplômante » lors de ma troisième année. Je reste alors année intermédiaire tout en suivant déjà une partie d'UE de bloc 3. Je serai en année diplômante l'année suivante.

Remarque : il ne faut pas considérer l'année « intermédiaire » comme une « 2e année », mais plutôt comme une « poursuite d'études », jusqu'à pouvoir inscrire les derniers crédits du cycle à son PAE et ainsi, accéder à l'année « diplômante » pour pouvoir être diplômé(e).

Je suis en année diplômante :

J'ai validé tous les crédits de mon programme annuel : je suis diplômée).

Je n'ai pas validé tous les crédits de mon programme annuel, je reste en « poursuite d'études », je me réinscris l'an prochain pour terminer le cycle.

S'il ne me reste que mon TFE et/ou des UE du 1er quadrimestre, je pourrai éventuellement être diplômé dès la session de janvier l'année suivante.

Impact de la réussite sur la finançabilité de l'étudiant

A partir de l'année académique 2022-2023, les étudiant(e)s qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur ou qui s'y réinscrivent après 5 ans d'interruption seront concerné(e)s par la nouvelles règles de finançabilité du décret Paysage (Glatigny).

Si je suis concerné(e):

- je dois valider au moins une UE de mon PAE (en Bac 1).
- je dois rester dans des conditions de réussites suffisantes, c'est à dire que j'ai deux ans pour valider tous mes crédits de bloc 1, 4 ans pour valider 120 crédits et 5 ans pour valider 180 crédits.

Pour en savoir plus : <https://www.mesetudes.be/decret-paysage/>

OÙ TROUVER LES RÉPONSES À TOUTES LES QUESTIONS SUR LES MATIÈRES ACADÉMIQUES ?

Trois sources d'information incontournables qui se trouvent sur le site internet de l'école :

- ➔ [Règlement des études](#)
- ➔ [Calendrier académique](#) (dates d'examens, ...)
- ➔ [Fiches UE](#) (et autres documents pédagogiques distribués par les enseignant(e)s)